Suite à la réunion d’examen conjoint du 4 mai 2017 en Préfecture, j’apporte à votre connaissance les éléments suivants :

**Le choix du site est justifié dans la notice explicative du dossier de DUP aux pages 9 à 11. Ainsi, il est repris, ci-dessous, de manière simplifiée les raisons pour lesquelles les secteurs suivants sont à exclure** :

**L’extension du cimetière actuel** n’est pas possible en raison du projet d’aménagement de la zone Pilote Habitat des Loubrettes de la communauté de communes Gergovie Val d’Allier Communauté et de la nature des sous-sols jouxtant l’actuel cimetière lesquels sont inadaptés à un tel projet.

**Le Haut de l’Orme /l’Orme :** n’est pas retenu car réservé à la culture viticole AOC. De plus, ces parcelles sont excentrées et peu faciles d’accès. Enfin, ce site est classé en zone ZNIEFF 1 (grand intérêt biologique ou écologique) et ZNIEFF 2 (grand ensemble naturel riche peu modifié  potentialité biologique importante).

**L’Espinasse/Ribeyre/le Bay et le Tord/Coudioux/Cavaliers/ Graviers** : Ce secteur n’est pas retenu car situé en zones archéologiques sensibles et très sensibles. De plus, il comprend des sources et une partie de la zone est classée en ENS (espaces naturels sensibles).

**Secteur de la Vaure** : Le secteur de la Vaure placé en zone Ai et Ni est également à exclure car placé en zone inondable et naturelle. Enfin, il est trop excentré du centre bourg et du cimetière actuel.

**Graneix/Combas** : Ce secteur doit être exclu puisque réservé à la culture viticole AOC, classé en ZNIEFF et « domaine de la végétation » au PLU : l’enjeu étant de maîtriser la pression urbaine et donc de préserver ces espaces naturels.

**Bas de Gastine** : Ce secteur ne peut être retenu car concerné par le risque gonflement, retrait des argiles et par les aléas crues torrentielles et coulées de boues suivant l’étude du bureau Hydratech en cours. Enfin, ce secteur est sous emprise ZNIEFF.

**Pour la zone classée par le PLU « domaine de la végétation »** il s’agit de préserver cet espace naturel. Aussi, un tel projet n’est pas concevable.

**Le Grand Pré/ Les Roches/ Font de Bleix/Soucheiroux-Est** : Ces parcelles, puisque situées en zones archéologiques sensibles et très sensibles et à proximité de sources, ne peuvent être retenues.

**Le Haut de Chamblade/Secteur du Chemin d’Orcet**: Secteurs également à exclure car classés en zone N (natura 2000) et Av : zones à protéger en raison de la qualité des sites et situés en ZNIEFF «  Puy de Tobize ». L’enjeu, pour le site, est la préservation des habitats et espèces présents sur le site, l’urbanisation doit être limitée voire interdite.

**Grand clos/Rosquot/Sagnes/Massou/Paceyroux/ Champ Grand** : Ce secteur ne peut être retenu car classé en ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2. La DREAL a considéré, en 2011, que le site avait un intérêt paysager. Il y avait une volonté de placer cette zone en site classé. Enfin, ces parcelles sont trop excentrées par rapport au centre bourg (notamment l’église) ce qui occasionnerait, pour la commune, un coût trop élevé d’autant plus qu’aucun projet d’urbanisation future n’est prévu.

**Largealle/Dessus la Ville** : La Zone de Largealle est à exclure, car située en AuG2 et 3. Des aménagements sont prévus au PLU, lesquels limitent l’implantation d’un cimetière sur le secteur du dessus de la ville et certaines parcelles sont situées en Av  au PLU donc réservées au secteur viticole AOC.

**Concernant la zone A \* :**

Le périmètre du cimetière ayant été défini pour la DUP, il est peu probable, à court ou à moyen terme, qu’une extension de cimetière ait lieu dans la zone A \*.

**Concernant les exploitants** :

Il est précisé que 4 parcelles du projet sont actuellement exploitées, à savoir :

- Les parcelles ZM 23 et ZM 24, pour une superficie de 6389 m², par Monsieur ALLEZARD Cédric, lequel exploite de la luzerne. Précision étant ici faite, que le relevé d’exploitation MSA, fournit par ce dernier, mentionne un parcellaire total de 23 ha 44 a 00 ca, soit peu d’impact sur son activité (environ 2,70 % de la superficie travaillée).

- Les parcelles ZM 25 et 26, pour une superficie de 2115 m², sont travaillées par Monsieur RAVEL, propriétaire-exploitant, dont ce n’est pas l’activité principale. Ce dernier possède 3 parcelles d’asperges, celles précédemment citées, concernées par l’opération, ainsi qu’une autre d’une superficie 2256 m², dont il ne nous a pas communiqué la référence cadastrale. Cela représentant un peu moins de 50 % de la superficie totale exploitée d’après les déclarations faites par Monsieur RAVEL.

- La parcelle ZM 30, acquise à Monsieur et Madame BATTUT par l’EPF SMAF, fait actuellement l’objet d’une convention de mise à disposition à titre gratuit précaire et révocable au profit de Monsieur CAMUS Philippe, lequel exploite du blé. Ce dernier, étant prévenu qu’il devra libérer les lieux au début des travaux.

À l’exception de Monsieur CAMUS, les autres agriculteurs seront indemnisés, en tenant compte de la nature de leur culture, sur la base de l’estimation des domaines, s’ils remplissent les conditions du bail rural (bail verbal ou écrit, attestation d’affiliation à la MSA, justificatif du paiement d’un fermage ou contrepartie). Concernant Monsieur RAVEL, l’indemnité devra également prendre en compte le remboursement des pieds d’asperges sur justificatifs (soit environ 1200 pieds de 5 ans d’âge).

À ce jour, les parcelles cadastrées ZM 29, ZM 30, ZM 31, ZM 32, ZM 33, ZM 34, ZM 35, ZM 36 ont été acquises amiablement pour une superficie totale de 5.708 m², d’autres acquisitions pourraient intervenir, à savoir que les promesses de vente des parcelles ZM 28, ZM 23 et 24 viennent d’être signées récemment.